



## COMMISSION PROFESSIONNELLE PERMANENTE DES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Lors de son Conseil National qui s'est tenu les 7 et 8 novembre 2022, le SNFOCOS a pris la décision de créer une Commission Professionnelle Permanente (CPP) des ARS. Rappelons que les ARS sont des établissements publics de l'État à caractère administratif, placés sous la tutelle du ministère chargé de la santé et des affaires sociales. Mises en place le 01/04/2010 en application de la loi HPST de juillet 2009, elles sont le résultat de la fusion des DDASS, DRASS, URCAM, ARH, des pôles OSS (Organisation du Système de Soins) et prévention du Service du Contrôle Médical, des GRSP et MRP ainsi que la branche santé des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM).

Le personnel des ARS est mixte, fonctionnaires, praticiens hospitaliers, agents contractuels de droit public et employés de droit privé soumis à la convention collective des organismes de sécurité sociale (Agents administratif, Praticiens Conseils, Agents de Direction) travaillent ensemble. Et le caractère hybride (Privé/public) pose depuis 2010, des problèmes quant à l'application des textes (UCANSS, droit du travail).

À la création des agences, les parts respectives agent de l'État / convention collective étaient de 80 % / 20 %.

En 2022, les agents sous conventions collectives exerçant en ARS représentent environ 1000 personnes (soit 20% de leurs effectifs).

### **A L'ORIGINE, CE QUE DEVAIT ÊTRE LES ARS**

Dans l'idée initiale de la création des ARS, il y avait le souhait d'acculturer ces nouveaux organismes publics par le savoir-faire et la culture « Sécu » et de porter les valeurs de la Sécurité Sociale.

### **CE QU'ELLES SONT DEVENUES**

Des organismes dans lesquels il est difficile d'appliquer le cadre conventionnel décidé au niveau de l'UCANSS ou de la FNEMSA car les directeurs d'ARS, pour nombre d'entre eux, hauts fonctionnaires, n'ont aucune expérience du dialogue social local.

### **QUELS CONSTATS FAISONS-NOUS AUJOURD'HUI ?**

Le Secrétaire Général des Ministères des Affaires Sociales (SGMAS), s'il se reconnaît une volonté d'échanger les bonnes pratiques entre Directions d'ARS, ne parvient pour autant à édicter aucune règle normative.

Depuis la création des ARS, l'accueil de personnels d'OSS reste marginal à l'occasion des recrutements et les embauches « sous convention collective » sont proposées comme des CDI standards, à des agents qui ne viennent pas d'organismes de sécurité sociale.

Il en découle un appauvrissement remarquable auprès des nouveaux embauchés, sur la fibre maison « Sécu », ou les valeurs portées par la Sécurité Sociale et promulguées par ses fondateurs. Sans compter la méconnaissance de la vie syndicale associée animée par des syndicats originaux tel que le SNFOCOS.

## ETRE EN MINORITE NE SIGNIFIE PAS ETRE OUBLIE !

Le SNFOCOS s'attache à défendre ces agents qui, bien qu'éloignés du réseau des organismes de sécurité sociale, doivent bénéficier des mêmes garanties conventionnelles que celles de leurs collègues de la « sécu ». Une distorsion dans l'application des accords UCANSS est observable entre les agents travaillant en OSS et ceux des ARS.

## DANS CE CADRE, LA CPP DES ARS AMBITIONNE D'ATTEINDRE PLUSIEURS OBJECTIFS :

- Veiller à la bonne application des règles constitutives du cadre conventionnel des agents de droit privé exerçant en ARS.
- Développer le travail de partage entre élus et délégués syndicaux de toutes les ARS et sur toute thématique (temps de travail, restauration, tenue du dialogue social, conditions de travail, ...). Ce travail permettra le développement de revendications locales et/ou nationales avec un même fil conducteur : s'harmoniser par le haut.
- Sensibiliser les directeurs d'ARS sur les valeurs de la Sécurité Sociale à transmettre à l'ensemble des agents.

Pour peser dans les négociations avec les Directions d'ARS, le syndicat FO a besoin de se développer : en renforçant son ancrage dans les agences où il est déjà présent, et en s'implantant dans celles où il est absent. **Le travail de syndicalisation est donc impératif.**

Le renouvellement des Comités d'Agence et des Conditions de Travail (CACT) étant prévu en fin d'année 2024, la CPP ARS se fixe l'objectif de présenter des listes de candidats FO (second collège) dans 80%, minimum, des agences (DOM TOM compris) qui siègeront lors des instances représentatives du personnel qui sont :

- Le CACT qui joue le rôle de Comité Social d'Administration (CSA) et de Comité Social et Economique (CSE), il est doté de la personnalité morale ;
- La CSSCT (commission spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail). (Ex CHSCT)
- La commission « réclamation » 2ème collège en charge de répondre aux questions des agents sur l'application notamment des règles conventionnelles.

## REJOIGNEZ-NOUS



**RESISTER – REVENDIQUER – NEGOCIER - RECONQUERIR**